

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement

2025/40 6.1

Le Maire de la Commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8^{ème} Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'organisateur du trail le Tour des 6 Vallées de l'Oisans pour proposer un ravitaillement aux coureurs,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Route d'Emparis sur le parking de Saint-Claude,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit route d'Emparis sur le parking de Saint-Claude le dimanche 17 août 2025 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à MIZOËN, le 9 juillet 2025
Le Maire, Bernard MICHEL

Date de publication : 10 juillet 2025

